



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/09/2024	20/09/2024	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr FARGES Cédric
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mme LAGATTU Laetitia
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2024-09-25-06	
Résultat du vote	18 pour

Objet : Reprise concession en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 26 janvier 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 7 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon énumérées ci-dessous :

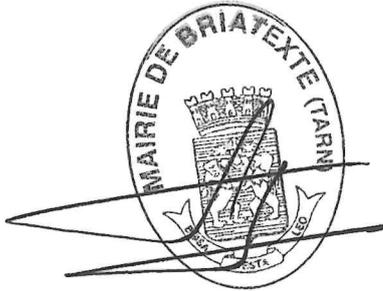
N° Concession	Durée	Date début	Concessionnaire
CA 34	30 ans	01/01/1986	MARTY Céline
CA 45	30 ans	01/01/1900	Mme CADRIEU Francie
CA 59	30 ans	01/01/1926	Mr AUSSAL Marius
CA 60	30 ans	04/05/1913	Mr BALMELLE Hyppolyte
CA 62	30 ans	01/01/1900	Mr CANTAYRE Hippolyte
CA 61	30 ans	21/08/1913	Mme SAYSSET Zénobie
CA 68	30 ans	02/10/1916	Mme WOSFELTS veuve PUEL Marie

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

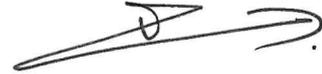
- ✓ **DE METTRE** en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it near the beginning.